

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018114

Présents : 20

Votants : 32

Objet : Protocole d'accord entre la Commune de DOURDAN et la SCI TONTINE

Le 14 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 7 décembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Eric RINEAU, Christophe NICOLAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Catherine AUBERT à Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER à Thérèse GILBERT, Annie SARRAN à Christophe JEDRECY, Farid GHENNAM à Thomas KIEFFER, Didier LECRENAIS à Olivier BOUTON, Aude BOQUET à Nicolas LECOT, Jean-Jacques DULONG à Béatrice CROS, Romain VITEAU à Brigitte ZINS, Olivier LEGOIS à Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL à Claudine KIEFFER, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La SCI TONTINE, en sa qualité de propriétaire de la parcelle située N°7 rue Regnard à Dourdan, a adressé à la Commune un recours gracieux, puis a engagé une procédure d'urgence demandant au juge des référés d'enjoindre à la Commune d'enlever deux arbres au droit de sa propriété et de condamner également la Commune au paiement des frais de remise en état de son mur de clôture.

Après un rejet de sa requête par une ordonnance du juge des référés du 12 août 2016, l'affaire est actuellement en état d'instruction au Tribunal administratif de Versailles pour être jugée au fonds.

C'est dans ce contexte que le Tribunal administratif de Versailles a jugé opportun de proposer aux parties de mettre en œuvre une médiation dans le cadre de ce litige, sur le fondement de l'article L213-7 du code de justice administrative.

Par courriers, enregistrés les 25 mai 2018 et 15 juin 2018, la Commune et la SCI TONTINE ont respectivement accepté le recours à la médiation.

Ainsi, par ordonnance du Tribunal administratif du 11 septembre 2018, Monsieur Serge BRIAND a été désigné comme médiateur.

Après un entretien de médiation et plusieurs échanges, les deux parties ont donc convenu de déterminer, dans le projet de protocole joint à la présente délibération, les concessions réciproques suivantes :

En premier lieu et s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion engagée dès 2015, la Commune s'engage à abattre les arbres situés coté impair de la rue Regnard.

S'agissant des travaux de réparation du mur de clôture de la SCI TONTINE (traitement des fissures), il est convenu que le montant total des travaux, tel qu'il résulte d'un devis daté du 26 janvier 2016, soit réparti à parts égales entre la Commune et la SCI TONTINE, étant donné que, en l'absence d'expertise, subsiste une incertitude quant à l'origine de ces fissures.

Enfin, sur les frais de procédure, la SCI TONTINE garde à sa charge l'intégralité des honoraires de l'avocat qui a défendu ses intérêts et la Commune prend à sa charge les montants dus au titre des constats d'huissier établis en 2015 et 2016, ainsi que les frais de médiation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment son article L213-7,

Vu la décision n°2018-121 du 31 mai 2018 portant engagement de la Commune dans la procédure de médiation avec la SCI TONTINE,

Vu l'avis de la commission « Finances- sécurité » du 5 décembre 2018,

Considérant la volonté de la Commune de parvenir à une solution amiable avec la SCI TONTINE, dans le cadre du litige qui les oppose devant le Tribunal administratif de Versailles,

Considérant que les concessions réciproques permettent de parvenir à une solution rapide, faisant l'économie de procédures et d'éviter tout aléa inhérent à une procédure judiciaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les dispositions du projet de protocole d'accord avec la SCI TONTINE,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole d'accord ci-joint,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **21 DEC. 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET

